

## **REUNION DU 3 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le trois du mois de février, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Laurent ALLANIC, maire, suite à la convocation du 28 janvier 2020.

### **Etaient présents :**

M. ALLANIC Laurent, M. VON EÜW Jérémy, M. LAMBERT Aurélien, Mme CHAMPY Françoise, M. SOULAIGRE Francis, Mme JOURDAIN Christiane, M. MARGOIL Bruno, Mme BACON-LHERMITE Sylvie, M. MASSON Yann, M. BOISSEAU Alexis, Mme TEYTAUD Audrey, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, Mme RENOUE Monique et M. PITAT Daniel.

***En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal :***

Madame CHAMPY Françoise

### **ORDRE DU JOUR :**

- Cession d'une parcelle dans « les Tabardières »
- Passage du 61<sup>ème</sup> tour du Loir-et-Cher
- Renumérotation des voies communales
- Modification des tarifs de location des salles
- Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021
- Stock de médailles de la commune
- Régie de recettes pour encaissement des produits des activités scolaires et périscolaires
- Engagement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget 2020
- Décisions
- Informations diverses

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

<b>2020-001</b>	<b>CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES TABARDIERES »</b>
-----------------	---

Monsieur le maire rappelle que la SCI des Tabardières, représentée par M. DAUZATS Jean-Yves, a acquis deux parcelles au lieu-dit « les Tabardières », la première par acte en date du 29.09.2017 cadastrée ZC 201 de 362 m<sup>2</sup> et la deuxième par acte en date du 29.06.2019 cadastrée ZC 212 de 666 m<sup>2</sup>.

Il expose que M. DAUZATS Jean-Yves a manifesté son intention d'acquérir la surface de terrain restant cadastrée ZC 213 de 2 132 m<sup>2</sup> jouxtant ses deux parcelles. Il s'agit pour la SCI des Tabardières de construire un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> pour le louer au repreneur de l'activité « forages ».

Le prix de vente serait de 10 € TTC le m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme réunie le 15 janvier 2020 a donné un avis favorable à la demande de la SCI des Tabardières.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu la demande présentée par M. DAUZATS Jean-Yves agissant au nom et pour le compte de la SCI DES TABARDIERES manifestant son intention d'acquérir la parcelle ZC 213 de 2 132 m<sup>2</sup> au lieu-dit « les Tabardières », propriété de la commune,

Considérant qu'il peut être donné une suite favorable à la demande de la SCI DES TABARDIERES,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- **DE VENDRE** à la SCI DES TABARDIERES la parcelle ZC 213 de 2 132 m<sup>2</sup> au lieu-dit « les Tabardières » tel que figurant sur le plan en annexe,
- **DE FIXER** le prix de vente à 10 € TTC le m<sup>2</sup>
- **DIT** que tous les frais seront supportés par l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le maire à signer valablement au nom de la commune tout document relatif à cette affaire.

La réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix à la signature de l'acte de vente.

<b>Certifié conforme</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 février 2020</b> <b>De l'affichage en date du 7 février 2020</b>
--

*Diverses observations sont soulevées au cours des débats, notamment :*

- *Le CPI ne pourra pas s'agrandir, peut-on vendre seulement une partie du terrain ? Monsieur le maire répond que l'entreprise a besoin de toute la surface pour que les camions puissent manœuvrer dans de bonnes conditions lors de la livraison des tuyaux de grande longueur.*
- *Problème du chemin des Pissevins qui n'est pas goudronné. Monsieur le maire répond que les camions livrant cette société devront passer par l'accès principal de la zone d'activités. Le chemin des Pissevins, aujourd'hui communal, à vocation à devenir communautaire dans le cadre du PLUi puisqu'il est prévu l'extension de la zone d'activités de part et d'autre de cette voie.*

- *Il serait dommage de ne pas accepter une nouvelle entreprise sur Saint-Claude-de-Diray, alors qu'aucun projet communal n'est envisagé sur ce terrain dans les dix ans qui viennent.*

<b>2020-002</b>	<b>PASSAGE DU 61<sup>ème</sup> TOUR DU LOIR ET CHER LE 15 AVRIL 2020</b>
-----------------	--

Monsieur le maire expose que le 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher aura lieu du 15 au 19 avril 2020. L'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation a décidé que l'étape 1 du mercredi 15 avril, appelée Trophée Communauté de communes du Grand Chambord, aura son départ réel à Saint-Claude-de-Diray (rue du Moulin en limite de commune avec Vineuil), le départ fictif étant à Blois devant la Préfecture et le Conseil départemental.

Cette manifestation nécessite la participation de signaleurs pour assurer la sécurité sur les rues et voies perpendiculaires au parcours de l'épreuve.

Il est observé que cet évènement se déroulera pendant les vacances scolaires et que les enfants pourront être présents. Il est fait appel aux associations ainsi qu'à la population et aux élus pour accepter d'être signaleur sur le parcours.

Pour le passage de la caravane publicitaire et de la course, l'association sollicite une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant soit un total de 218,76 € (0,12 € x 1 823 habitants).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir pris connaissance de l'itinéraire de l'étape 1 du Tour du Loir et Cher du mercredi 15 avril,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 218,76 € à l'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense à l'article 6574- 25 au budget 2020,
- CHARGE le maire d'appliquer la présente décision.

<p><b>Certifié conforme</b>  <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 février 2020</b>  <b>De l'affichage en date du 7 février 2020</b></p>
---

<b>2020-003</b>	<b>RENUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES</b>
-----------------	--

**EXPOSE DE MME FRANÇOISE CHAMPY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

Considérant que chaque rue comporte un système de numérotation continue (2, 4, 6 etc. à droite ; 1, 3, 5 etc. à gauche),

Considérant qu'il convient de revoir au fur et à mesure le système de numérotation des voies de la commune en raison de la division des propriétés et du développement des constructions,

Considérant que dans un premier temps la renumérotation du secteur de la rue de l'Argenterie devient prioritaire en raison de plusieurs constructions récentes dépourvues de numéros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mme Françoise CHAMPY, adjointe en charge de ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la renumérotation du secteur de l'Argenterie en priorité,
- **DE RETENIR** la numérotation métrique : les numéros qui seront attribués aux diverses propriétés, les nombres pairs pour le côté droit et les nombres impairs pour le gauche, représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation.

La numérotation métrique se substituera à la numérotation continue et sera mise en place sur l'ensemble de la commune au cas par cas en fonction de la configuration de chaque voie.

Le maire rappelle que cette modification est rendue nécessaire notamment pour les services de secours, mais également pour l'installation de la fibre optique (sans quoi les habitants ne pourront être raccordés). La rue de l'Argenterie est la première concernée et la mise en place de cette nouvelle numérotation devrait commencer au deuxième trimestre 2020. Une information sous forme de réunion publique sera organisée. Les frais de fournitures de nouvelles plaques, pour cause de changement de numérotage, seront à la charge du budget communal.

Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

**Certifié conforme**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 février 2020**  
**De l'affichage en date du 7 février 2020**

**2020-004      MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

**EXPOSE DE M. JEREMY VON EUW**

Monsieur Von Eüw rappelle que les tarifs de location des salles communales ont été fixés par délibération en date du 21 décembre 2015. La commission affaires générales – finances – propose de revoir les tarifs des particuliers hors commune et autres structures hors commune à compter du 10 février 2020.

Activités	Demandes	Salle des fêtes	Salle 6	Salle 1 avec jardin
Matinée Après-midi Soirée D'une durée < à 5 h	Particuliers et autres structures hors commune	320 €	200 €	320 €
La journée	Particuliers et autres structures hors commune	480 €	320 €	480 €

*Les autres termes de la délibération n° 2015-088 du 21 décembre 2015 demeurent inchangés*

M. Jérémy VON EÜW expose que de nombreux problèmes ont été rencontrés l'année dernière avec des particuliers hors commune qui ne respectaient pas les consignes

concernant le bruit la nuit et qui ont rendu la salle des fêtes très sale, nécessitant plusieurs nettoyages. Il précise que ces nouveaux tarifs ne s'appliqueraient qu'aux personnes hors commune.

M. Aurélien LAMBERT remarque que le problème de l'état des lieux avant et après la location n'est pas réglé.

M. Jérémie VON EÜW explique la difficulté de sa mise en place mais propose de travailler ce problème, d'autant plus qu'avec la nouvelle salle polyvalente, l'état des lieux deviendra obligatoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Invité à délibérer, à l'unanimité,

- VOTE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 10 février 2020.

**Certifié conforme**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 février 2020**  
**De l'affichage en date du 7 février 2020**

**LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2021**

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loir-et-Cher pour l'année 2021.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loir-et-Cher a été arrêtée par le Préfet à 255 jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune est fixé à 3, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale,
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ne pourront pas être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Le conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort de la liste préparatoire communale.

Ont été tirés au sort :

- PERIOU Etienne, veuve LOZANNE 46, route du Tir
- NIOT Mélanie 13, rue des Guillonnières
- FASSOT Jean-Pierre 10, grande rue de Morest

<b>2020-005</b>	<b>STOCK DE MEDAILLES DE LA COMMUNE</b>
-----------------	---

En 1990, 100 médailles de la commune en bronze (côté face : façade mairie, blason, botte d'asperges, champ d'ignames, identification de la commune – côté revers : uni) avaient été achetées et mises en vente au prix de 250 Fr soit 40 €.

Depuis cette date, 13 médailles ont été vendues dont 10 entre 1990 et 1991, 28 ont été offertes lors de diverses manifestations. A ce jour, il reste en stock 59 médailles.

Lors de la vérification des régies par le comptable de la Trésorerie de Bracieux, il a été envisagé de retirer les médailles de la vente pour privilégier des remises à titre gratuit à l'occasion de diverses cérémonies.

Dans la mesure où le tarif de vente des médailles a été fixé par délibération, le retrait de la vente doit être formalisé par une délibération.

### **DELIBERATION**

Par délibération n° 4613 du 3 décembre 2001, le prix de vente des médailles de la commune a été fixé à 40,00 € l'unité.

Une seule médaille a été vendue depuis le 19 avril 2010.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer les médailles de la vente afin de privilégier la remise de ces médailles gracieusement à l'occasion de diverses cérémonies,
- **DEFINI** les cérémonies concernées : anniversaires de mariage, remises de prix, commémorations, centenaires, départ, reconnaissances diverses, retraite, actes de bravoure, ...
- **DESIGNE** le maire en tant qu'autorité pour décider des bénéficiaires,
- **AUTORISE** le comptable de la Trésorerie de Bracieux à procéder à la sortie du stock de médailles dans la comptabilité des valeurs inactives de la régie de recettes diverses de la commune.

<p><b>Certifié conforme</b>  <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 février 2020</b>  <b>De l'affichage en date du 7 février 2020</b></p>
---

<b>2020-006</b>	<b>REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>
-----------------	--

Par délibération n° 2017-051 du 28 septembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé de globaliser au sein d'une même régie tous les produits provenant des services scolaires et périscolaires sans ajustement des moyens de paiement et de l'encaisse.

Il y a donc lieu de compléter la délibération susvisée :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Les recettes provenant du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et garderie, des transports scolaires, du soutien scolaire, de la classe de neige, de mer et de découverte sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Chèques vacances
- Chèques emploi service universel (CESU).

Article 2 : Le montant de l'encaisse est fixé à 1 000 €.

Article 3 : Le maire et le comptable de la commune de Saint-Claude-de-Diray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Certifié conforme**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 février 2020**  
**De l'affichage en date du 7 février 2020**

2020-007	<b>E NGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET 2020</b>
----------	--

#### **Ouverture de crédits 2020 budget général**

Monsieur le maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, permet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2019, hors crédits afférents au remboursement de la dette, les reports et les dépenses imprévues, se sont élevées à 1 160 315 €. Le quart maximal de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est donc de 290 078,75 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité, AUTORISE le maire :

- A engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget 2020, les dépenses d'investissement selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits
- A inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption

Article	Libellé	Ouverture de crédits sollicités
2121	Immobilisations corporelles – plantations	1 410,00 €
2152	Signalétique (panneaux indicateurs entreprises)	310,00 €

<b>DECISIONS</b>
------------------

**Décisions relatives à la passation de bons de commandes, à la signature de contrats et marchés d'un montant supérieur à 500 € sur la période du 17 décembre 2019 au 30 janvier 2020 :**

OBJET	FOURNISSEUR	Montant engagé TTC
Plantations de 10 lilas des Indes et 6 taxus (Argenterie, Sentes)	LES JARDINS DE SOLOGNE	2 093,63 €
Timbres-poste	LA POSTE	1 917,60 €
Formation agent à la conduite d'engin (tracteur)	APAVE PARISIENNE	666,00 €
Calcaire pour chemins	VAL DE LOIRE TRANSP	1 160,00 €
Classe de mer du 14 au 25 mars 2020	ŒUVRE UNIVERSIT 45	19 590,00 €
Produits d'entretien ensemble des bâtiments	PIERRE GOFF	770,21 €
Produits d'entretien ensemble des bâtiments	VENDOME DIFFUSION	1 438,49 €
Produits d'entretien ensemble des bâtiments	LANGLE et IPC	2 310,80 €
Formation BAFD CHARRET Elodie (stage de base)	LIGUE DE L'ENSEIGN	535,00 €
Plantations de 2 taxus fastigié et 1 tilleul	LES JARDINS DE SOLOGNE	506,95 €

**Déclarations d'intention d'aliéner : 2019-048 – 2019-049 – 2019-050 – 2020-001 – 2020-002**

Par délégation du conseil municipal, le maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- Le bien 15, rue de la République, cadastré BC 485 et 488 de 628 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LAFONTAINE Gérard
- Le bien 11, grande rue de Morest, cadastré AT 482 de 470 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts GASNIER
- Le bien 3 bis, rue du Mousseau, cadastré AL 672 et 673 de 509 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme NAUROY Christophe
- Le bien 7, chemin des Bassies, cadastré AL 721, 722, 723 et ZC 195 de 1 357 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme GANDY Benoît
- Le bien 15, rue de l'Argenterie cadastré AT 666, 667, 669, 670, 671 et 672 de 1 429 m<sup>2</sup> appartenant à M. DUQUENET Bruno et Mme Isabelle MENON.

<b>INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES A DELIBERATION</b>
--

**Bureau de vote : élections municipales scrutins des 15 et 22 mars 2020 :**

Répartition des postes pour la tenue des bureaux de vote entre les élus.

**Monsieur ALLANIC donne les informations suivantes :**

➤ Mise en place de carnets de commande pour les agents techniques pour les achats de dépannage urgent. Le montant maximum des dépenses autorisées est limité à 250 € HT.

➤ Le maire félicite les agents techniques pour le travail effectué dans le quartier des Sentes. Deux grands massifs de 13 m chacun ont été remis en état (changement de terre, pose de bâche). Ceux-ci seront prochainement replantés. Deux autres massifs vont être réengazonnés.

➤ L'AJS Mont Bracieux (club de foot) organise une collecte de ferrailles encombrantes sur la commune de Saint-Claude-de-Diray le samedi 21 mars de 9h à 17h.

- Dimanche 9 février de 8h à 17h, brocante aux livres organisée par l'association « au Monde du livre ».
- Dimanche 9 février de 10h à 12h, exposition de voitures anciennes place des Mangottes, organisée par l'association « Autopassion41 ». Cette exposition sera renouvelée tous les deuxièmes dimanches de chaque mois (sauf autre manifestation).
- Palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre. L'association des villes et villages a établi le palmarès en fonction de critères factuels comme la qualité de vie, les commerces, les services, les sports et loisirs et la solidarité. Ces éléments ont été recueillis auprès de l'INSEE ou des organismes d'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
La commune de Saint-Claude-de-Diray est classée 2<sup>ème</sup> du Loir-et-Cher, dans sa strate de population.
- Le PLUi doit être validé le 2 mars par le conseil communautaire.  
Le maire informe que les différentes demandes de la commune ont été acceptées. Il reste un point d'interrogation concernant le terrain situé à côté du local communal et où un projet d'installation d'une aire d'accueil pour les cyclotouristes est à l'étude. Il a été demandé au président de la Communauté de communes que cette zone passe en zone constructible pour que ce projet voit le jour.  
Une zone boisée est encore manquante sur le plan (bois du Tir).

Sous réserve que ces derniers points soient modifiés, le conseil accepte que le maire signe ce PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

## RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2019

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
2020-001	Cession d'une parcelle au lieu-dit « Les Tabardières »	M. le maire
2020-002	Passage du 61 <sup>ème</sup> tour du Loir-et-Cher le 15 avril 2020	M. le maire
2020-003	Renumérotation des voies communales	Mme Champy
2020-004	Modification des tarifs de location des salles	M. Von Eüw
	Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021	M. le maire
2020-005	Stock de médailles de la commune	M. le maire
2020-006	Régie de recettes pour encaissement des produits des activités scolaires et périscolaires	M. le maire
2020-007	Engagement des dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget 2020	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	
	Bons de commande < à 500 € du 17.12.2019 au 30.01.2020	
2019-048 2019-049 2019-050 2020-001 2020-002	Déclaration d'intention d'aliéner	

	Informations diverses	
	Bureaux de vote élections municipales des 15 et 22 mars 2020	M. le maire
	Carnets de commande agents techniques	
	Plantations quartier des Sentes	
	Collecte de ferrailles par l'AJS Mont Bracieux (club de foot)	
	Brocante aux livres le 9 février	
	Exposition de voitures anciennes le 9 février	
	Palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre	
	PLUi – suite à l'enquête publique	

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

Monsieur Laurent ALLANIC	
Monsieur Jérémy VON EÜW	
Monsieur Aurélien LAMBERT	
Madame Françoise CHAMPY	
Monsieur Francis SOULAIGRE	
Madame Christiane JOURDAIN	
Monsieur Bruno MARGOIL	
Madame Sylvie BACON LHERMITE	
Monsieur Yann MASSON	
Monsieur Alexis BOISSEAU	
Madame Audrey TEYTAUD	
Madame Alexia POCHEREAU	
Madame Marie-Christine VOINCHET	
Madame Monique RENOÜ	
Monsieur Daniel PITAT	